

Des terrains de Pihavara-a-Isotaa jusqu'à celle encore de Pihavara-a-Isotaa. Signé: Anio-a-Litane

51. Atamavahine. S'étend depuis le terrain de Koo jusqu'à celle de Maipuru-a-Paraita sur environ quatorze brasses et demi de largeur. Il s'étend aussi depuis la mer profonde jusqu'à le terrain de Koo sur environ deux cent quarante huit brasses. Ubaishote-a-Baishote est le propriétaire de ce terrain. Signé: Maishote-a-Baishote.

52. Opuasawata. S'étend depuis la mer profonde jusqu'à la limite du terrain de Putamaa sur environ soixante cinq brasses. Il s'étend aussi depuis le terrain de Baishote jusqu'à celle de Pupuere sur environ seize brasses et demi. Maipuru-a-Paraita est le propriétaire de ce terrain. Signé: Maipuru-a-Paraita.

53. Atihafarua. S'étend depuis le terrain du Gouvernement jusqu'à la limite du terrain de Pavae sur environ quinze brasses. Il s'étend aussi depuis la limite du terrain de Pavae jusqu'à celle d'Hotte jusqu'à la mer qui va dans l'intérieur. Tamaehata-a-Paraita est le propriétaire de ce terrain. Signé: Tamaehata-a-Paraita.

54. Teipuhia. S'étend depuis le terrain de Uaiaha jusqu'à Uepihia, sur environ cent brasses. Il s'étend aussi depuis le terrain de Uaiaha jusqu'à Uaiaha sur environ deux cent brasses. Pihavara-a-Isotaa est le propriétaire de ce terrain. Signé: Pihavara-a-Isotaa.

55. Pavae. S'étend depuis le terrain de Uepihia jusqu'à